



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 72 du 20 juillet 2023**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

# SOMMAIRE

n° 72 du 20 juillet 2023

## HEBDO

### ARS

Arrêté ARS-PDL-DATA/RHS/2023/62 du 5 juillet 2023 modifiant l'arrêté 2023-15 fixant la liste des postes par établissement et par spécialités pour lesquels l'offre est ou risque d'être insuffisante

Arrêté ARS-PDL/DDOSA/PPA/014/85 du 18 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD La Sainte Famille de SAINTE GEMME LA PLAINE par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées (UPHA) de 12 places

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°11-2023/85 du 18 juillet 2023 portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées à l'EHPAD Moulin Rouge à LA ROCHE SUR YON géré par le CCAS de LA ROCHE SUR YON

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/18/44 du 18 juillet 2023 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/32/2016/44/ fixant les autorisations et capacités des établissements et services gérés par l'établissement public autonome "IME L'ESTUAIRE" (FINESS EJ 44 004 110 1)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/19/49 du 20 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/10/49 du 5 avril 2023 portant autorisation d'un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap, rattaché à l'institut médico-éducatif « La Belière » situé à la St Barthélémy d'Anjou (49) et porté par l'association ARPEP Pays de la Loire (N° FINESS EJ : 49 0020 310)

### DISP

Arrêté de délégation de signature du 20 juillet 2023 portant délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Arrêté de délégation de signature du 20 juillet 2023 de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mr MOYON

Arrêté de délégation de signature du 20 juillet 2023 de Mme HANICOT DISP de Rennes aux agents du département des affaires immobilières

Arrêté de délégation de signature du 20 juillet 2023 de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mme MORENO

Arrêté de délégation de signature du 20 juillet 2023 de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mr BERNARD

## **DREETS**

Décision 2023/DREETS/Pôle T/DEETS 72/30 du 13 juillet 2023, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Sarthe

## **MNC**

Arrêté modificatif n°3 du 17 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Arrêté modificatif n°6 du 18 juillet 2023 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire

Arrêté modificatif n°6 du 20 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne

## **Rectorat**

Arrêté SG n°2023/24 du 7 juin 2023 portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

Arrêté SG n°2023/25 du 12 juillet 2023 portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## ARRETE N° ARS-PDL-DATA/RHS/2023/62

Modifiant l'arrêté N° ARS-PDL-DATA/RHS/2021/146 fixant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

### Le directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-204-1, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-202-1; D.6152-417, D.6152-514-1 ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DATA/RHS/2023/15 du 3 Mars 2023 fixant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante pour l'année 2023 ;

Vu la proposition des directeurs d'établissement

Vu l'avis de la commission régionale paritaire du 30 juin 2023

ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté modifie l'arrêté N° ARS-PDL-DATA/RHS/2023/15 fixant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante pour l'année 2023

**Article 2** : Est ajouté à l'annexe 1 « La liste des spécialités par établissement pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en 2023. » la spécialité **Pédopsychiatrie** pour le **Centre Hospitalier Universitaire de Nantes**

**Article 3** : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 05 juillet 2023

P/ Le Directeur Général de l'ARS

**Isabelle MONNIER**

Directrice générale adjointe

Directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire

[ARS-PDL-DATA-RHN@ars.sante.fr](mailto:ARS-PDL-DATA-RHN@ars.sante.fr)

02 49 10 43 06

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233

44262 NANTES cedex 2

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)



Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

La liste des spécialités par établissement pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en 2023		
	Etablissements	Spécialités
GHT 44	CHU NANTES	Radiologie
		anesthésie-réanimation
		Pédopsychiatrie
	EPSYLAN	Psychiatrie
		Pédopsychiatrie
	CH CNP	Radiologie
		Pédiatrie
		Anesthésie-réanimation
		Gynécologie-obstétrique
	CH SAINT NAZAIRE	Urgences
		Psychiatrie
		Radiologie
		Anapath
		Pneumologie
		Pédopsychiatrie
	Ch Erdre et Loire	Anesthésie-réanimation
Urgences		
Gynécologie-obstétrique		
Médecine générale		
Gériatrie		
Centre Hospitalier de réadaptation Maubreuil	Médecine physique et de réadaptation	
GHT 49	CHU ANGERS	Radiologie
		Anesthésie-réanimation
		Urgences
	CH SAUMUR	Radiologie
		Pédopsychiatrie
		Anesthésie-réanimation
		Gynécologie-Obstétrique
		Addictologie (MG avec diplôme de spé)
		Psychiatrie
		Urgences
	Cardiologie et maladies vasculaires	
	CH CHOLET	Anesthésie-réanimation
		Radiologie
		Médecine physique et de réadaptation
		Neurologie
		Hématologie
		Oncologie
		Psychiatrie
Médecine d'Urgence		
Pédiatrie		

	CESAM	Psychiatrie
GHT 53	CH HAUT ANJOU	Anesthésie-réanimation
		Médecine d'Urgence
		Radiologie
		Psychiatrie
		Cardiologie et maladies vasculaires
		Gériatrie
		Médecine générale
	CH LAVAL	Anesthésie-réanimation
		Radiologie
		Pédopsychiatrie
		Psychiatrie
		Neurologie
		Médecine d'Urgence
		Pneumologie
		Gynécologie-Obstétrique
		Gériatrie
		Médecine polyvalente
		Hématologie
		Médecine Interne
		Médecine physique et de réadaptation
	Pédiatrie	
	CH NORD-MAYENNE	Gynécologie-Obstétrique
		Pédiatrie
		Chirurgie orthopédique
		Anesthésie-réanimation
		Médecine Interne
		Médecine d'Urgence
Gériatrie		
Cardiologie et maladies vasculaires		
Médecine générale		
Psychiatrie		
Radiologie		
Pharmacie		
GHT 72	CH LA FERTE BERNARD	médecine d'urgence
		Gériatrie
		Anesthésie-réanimation
		Radiologie
		Médecine Générale
	CH LE MANS	Gériatrie
		Anesthésie-réanimation
		Médecine d'Urgence
		Cardiologie et maladies vasculaires
		Gynécologie-Obstétrique
		Gastro-Entérologie-hépatologie
		Neurologie



GHT 72	CH LE MANS	Radiologie
		Médecine polyvalente
		Réanimation néonatale/pédiatrie
		Ophtalmologie
		Urgences Pédiatriques
		Chirurgie pédiatrique
	CH SAINT CALAIS	Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
	CHL BONNETABLE (PGNS)	Gériatrie
	CH LE LUDE	Médecine générale
		Gériatrie
	CH CHÂTEAU DU LOIR	Gériatrie
		Médecine d'Urgence
		Santé publique
		Pharmacie
		Médecine générale
	EPSM DE LA Sarthe	Médecine générale
		Psychiatrie polyvalente
	POLE SANTE SARTHE ET LOIRE	Gynécologie et obstétrique
Anesthésie-réanimation		
Médecine d'urgence		
Gériatrie		
Radiologie		
Pédiatrie		
Chirurgie viscérale		
Laboratoire		
Médecine générale		
GHT 85	CH COTE DE LUMIERE	Médecine d'Urgence
		Cardiologie et maladies vasculaires
		Anesthésie-réanimation
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine Interne
		Radiologie
		Gastro-Entérologie-hépatologie
	CH FONTENAY LE COMTE	Anesthésie-réanimation
		Gynécologie-Obstétrique
		Médecine d'Urgence
		Pédiatrie
CH LVO	Gériatrie	
	Médecine d'Urgence	
	Gynécologie-Obstétrique	
	Anesthésie-réanimation	
	Psychiatrie	
	Médecine générale	
Radiologie		

GHT 85	CHD VENDEE	Pneumologie
		Radiologie
		Anesthésie-réanimation
		Médecine d'Urgence
		Neurologie
		Oncologie
		Pédiatrie
		Gériatrie
		Médecine Vasculaire
		Hématologie
		Médecine Générale
		Médecine physique et de réadaptation
	CH LES COLLINES VENDEENNES	Gériatrie
		Médecine générale
	CHS MAZURELLE	psychiatrie polyvalente

Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie  
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille  
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées  
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

ARS-PDL/DDOSA/DPPA/N°014/85

2023 PSF-DAPAPH/SO2A n° 187

**ARRETE**  
portant modification de l'autorisation de  
L'EHPAD « La Sainte Famille » de **SAINTE GEMME LA PLAINE**  
par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA)  
de 12 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU** le code de la santé publique ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** le code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** le code de la sécurité sociale ;
  - VU** le décret n° 0040 du 15 février 2023 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, Monsieur Jérôme JUMEL, à compter du 27 février 2023 ;
  - VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
  - VU** l'arrêté du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation gérée par l'Association La Sainte Famille à STE GEMME LA PLAINE ;
  - VU** l'Appel à Candidature 2022 relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD Vendéens ;
  - VU** le procès verbal portant avis de la commission de sélection d'appel à candidature relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD Vendéens du 25 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT** le projet déposé par l'EHPAD « La Sainte Famille » ;
- SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général adjoint des services départementaux ;

## A R R E T E N T

**Article 1** – L'arrêté portant renouvellement de l'autorisation gérée par l'Association La Sainte Famille à STE GEMME LA PLAINE (référence ARS-PDL/DAS/DAMS-PAI-2016/85/REN78, référence CD 85 arrêté 2016 PSF-DAPAH/SCF2E N°342) est modifié par la transformation de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, la capacité de l'EHPAD « La Sainte Famille » à Sainte Gemme La Plaine est maintenue à 67 lits d'hébergement permanent dont 9 pour personnes âgées désorientées et 12 pour personnes handicapées âgées.

**Article 3** - La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 27 places.

**Article 4** – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	850014424
Dénomination	Association La Sainte Famille
Adresse	18 rue de l'Eglise - 85400 STE GEMME LA PLAINE
<b>Statut juridique</b>	60
Numéro SIREN	786459024

<b>N° FINESS entité géographique</b>	850003849
Dénomination	EHPAD La Sainte Famille
Adresse	18 rue de l'Eglise - 85400 STE GEMME LA PLAINE
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78645902400018
mode fixation des tarifs	45

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	46 places

### **Hébergement permanent Alzheimer**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	9 places

### **Hébergement permanent personnes handicapées âgées**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	12 places

**Article 5** – L'unité pour personnes handicapées âgées devra fonctionner selon les conditions prévues dans le cadre de l'appel à candidature (AAC).

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait le **18 JUIL. 2023**

Pour le Directeur général  
**Isabelle MONNIER**  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la délégation territoriale  
de Maine-et-Loire

Le Président du conseil départemental  
de la Vendée

Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarités et Famille

**Christophe BARON**



DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE  
Département Parcours Personnes Agées

POLE SOLIDARITES ET FAMILLE  
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées  
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

ARS-PDL/ DOSA/DPPA/ n°011-2023/85

2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°185

### ARRÊTÉ

portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées  
à l'EHPAD Moulin rouge à LA ROCHE SUR YON  
géré par le CCAS de LA ROCHE SUR YON

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU le code de la santé publique;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12-3 issu de l'article 47 de la LFSS 2022 ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du Directeur général de l'Agence régional de santé des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 27 avril 2022 du Ministère des Solidarités et de la Santé relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées ;
- VU l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°32-2016/85/REN et N° 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°301 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Moulin Rouge à LA ROCHE SUR YON géré par le CCAS de LA ROCHE SUR YON

**CONSIDERANT** le résultat positif du 05 janvier 2023 en réponse à l'appel à candidature 2022 portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées en Vendée ;

**SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

## A R R E T E N T

**Article 1** : la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 2 du présent arrêté à compter du 01/04/2023.

**Article 2** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	850012535
Dénomination	CCAS
Adresse	10 rue Delille - BP 829 - 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Statut juridique	17
Numéro SIREN	268500857

N° FINESS entité géographique	850016643
Dénomination	EHPAD Le Moulin Rouge
Adresse	11 rue Proudhon - 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26850085700175
mode fixation des tarifs	45

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	78 places

### **Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

### **Centre de ressources territorial pour les personnes âgées**

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	700

### **Centre de ressources territorial pour les aidants / aidés Personnes âgées**

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	040

**Article 3** : la zone d'intervention de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées couvrira les communes de Dompierre-sur-Yon, Nesmy, Aubigny-les-Clouzeaux, Landeronde, Venansault, Rives-de-L'Yon, La-Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, Tablier, Thorigny, Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière.

**Article 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur général des services du département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Nantes le 18 JUIL. 2023

Pour le Directeur général  
**Isabelle MONNIER**  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la délégation territoriale  
de Maine-et-Loire



Pour le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON





**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/18/44 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/32/2016/44 FIXANT LES AUTORISATIONS ET CAPACITES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME "IME L'ESTUAIRE"**

**(FINESS EJ 44 004 110 1)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du Directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015 – 2018 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'IME L'Estuaire ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/32/2016/44 en date du 28/09/2015 portant modification des agréments et des capacités des établissements et services gérés par l'établissement public autonome « IME L'Estuaire (44 004 110 1) ;

**CONSIDERANT** que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) porté par l'Etablissement public autonome « L'IME L'Estuaire » est autorisé à accompagner une file-active de 35 jeunes a minima répartie comme précisé à l'article 2.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	<b>SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET D'AIDE A DOMICILE L'ESTUAIRE</b>
N° FINESS ETABLISSEMENT	440046787 Principal
N° FINESS JURIDIQUE	44 004 11 01 IME L'Estuaire
Code catégorie	182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline d'équipement	841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		
Mode de fonctionnement	16 – Prestations en milieu ordinaire		
Code clientèle	437 - Troubles du spectre de l'autisme 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		
Capacités	35		
	Site principal : Saint Brévin	Antenne : Pontchâteau	Antenne : Pornic

La répartition des capacités susmentionnées pourra être adaptée aux besoins identifiés par le gestionnaire sur le territoire, avec l'accord expresse de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.


**ARTICLE 5** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18/07/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
des Pays de la Loire,

  
**Fabienne DEFFRENNES**  
Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/19/49

Portant modification de l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/10/49 du 5 avril 2023 portant autorisation d'un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap, rattaché à l'institut médico-éducatif « La Belière » situé à la St Barthélémy d'Anjou (49) et porté par l'association ARPEP Pays de la Loire (N° FINESS EJ : 49 0020 310)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2023\_03\_AR\_0157 du 15 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Florent POITEVIN, Directeur général des services départementaux ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2014-2018 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental du Maine-et-Loire et l'association ARPEP Pays de la Loire et ses avenants ;

Vu le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2024 conclu entre l'État, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/10/49 du 5 avril 2023 portant autorisation d'un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap psychique ou porteurs de déficience intellectuelle, rattaché à l'institut médico-éducatif « La Bellière » situé à St Barthelemy d'Anjou et porté par l'association ARPEP Pays de la Loire (N° FINESS EJ : 49 0020 310).

Considérant le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap, et plus particulièrement le lot 2 concernant une offre conjointe d'accueil et/ou de répit : soir et journée, fin de semaine, vacances scolaires, paru en avril 2022 ;

Considérant le projet soumis par l'association ARPEP Pays de la Loire, déposé le 6 juin 2022, en vue de la création d'un dispositif d'accueil répit ;

Considérant l'étude du projet soumis par le comité de sélection réuni le 12 août 2022 ;

Considérant les modifications requises sur le contenu de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/10/49 du 5 avril 2023 susmentionné.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/10/49 du 5 avril 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : A compter du 24 juillet 2023, l'association ARPEP Pays de la Loire (N° FINESS EJ : 49 002 310) est autorisée et habilitée à gérer un dispositif expérimental de 6 places d'accueil et de répit, durant les vacances scolaires, pour un nombre total de 36 journées théoriques permettant d'accompagner des jeunes de moins de 21 ans porteurs de déficience intellectuelle (DI), de difficultés psychologiques avec troubles du comportement, ou de troubles du spectre de l'autisme (TSA) et confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance, rattaché à l'institut médico-éducatif (IME) « La Belière » situé à la St Barthélémy d'Anjou (N° FINESS secondaire : 49 0000 072), lui-même rattaché à l'IME Les Océanides sur le site Provins situé à Ecoflant (FINESS principal : 49 0020 237).

**ARTICLE 3** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	<b>49 0020 310</b> ARPEP Pays de la Loire
N° FINESS ETABLISSEMENT ET SERVICE	N° FINESS PRINCIPAL <b>49 0020 237</b> IME Les Océanides (site Provins situé à Ecoflant)
	N° FINESS SECONDAIRE <b>49 0022 845</b> Séjours Répit Bélière ARPEP PDL
Code catégorie	<b>370</b> Etablissement Expérimental pour personnes handicapées
Code discipline d'équipement	<b>844</b> Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Mode de fonctionnement	<b>45</b> Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Âge	0 – 20 ans
Code clientèle	117 – DI 200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 437- TSA
Capacités	<b>6</b>

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 4** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance des autorités administratives conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment à l'alinéa 4.

**ARTICLE 5** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de 2 ans au titre des établissements et services à caractère expérimental visé au 12° de l'article L. 312-1 et à l'article L. 313-7 du CASF.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement que mentionne l'article L.313-6 du CASF.

**ARTICLE 7** : Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sont conditionnés aux résultats positifs de l'évaluation conduite au terme de l'expérimentation.

**ARTICLE 8** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 6 semaines à compter de la date de notification de la présente décision à l'association ARPEP Pays De la Loire en vertu du calendrier établi pour le lot 2 dans le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap.

**ARTICLE 9** : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services, en écrivant à l'attention de :
  - Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé - 17, Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44 262 NANTES cedex 2 ;
  - Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire – DGA Développement social et solidarité - CS 94 104 – 49 941 Angers Cedex 9.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

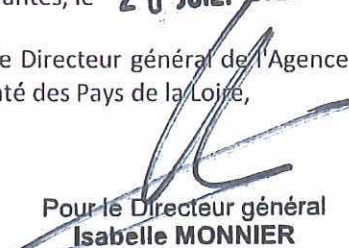
La juridiction compétente peut aussi être saisie sur l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 10** : La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association ARPEP Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)).

Fait à Nantes, le **20 JUL. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

  
Pour le Directeur général  
**Isabelle MONNIER**  
Directrice générale adjointe  
Directrice de la délégation territoriale  
de Maine-et-Loire

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,  
le Directeur général des services,

  
Florent Poitevin

Direction Interrégionale  
des Services Pénitentiaires  
de Bretagne, Normandie, et  
Pays de la Loire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST A RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE DU 20 juillet 2023**

**Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant délégation de signature et l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Monsieur Luc JULY, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

**ARRETE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Monsieur Luc JULY, directeur fonctionnel des services pénitentiaires du deuxième groupe, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Madame Juliette LEPERS, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Fabienne LEMOINE, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Virginie BENOIST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Didier GESNOUIN, ingénieur hors classe, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique et de la maîtrise des risques à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leila MEDJELET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 20 juillet 2023

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT





DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST A RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE du 20 juillet 2023 portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-11, D.211-14, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.322-14, R.322-5, D.421-3

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant délégation de signature et l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 donnant délégation de signature

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 juillet 2023 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes

Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 20 juillet 2023

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Marie-Line HANICOT

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST A RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 20 juillet 2023 portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9  
Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'agence française anticorruption instituée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu les arrêtés du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes et celui du 13 juillet modifiant celui du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 juillet 2023 portant délégation de signature

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick ROUSSEAU, chef unité maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Josick ROUAULT, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

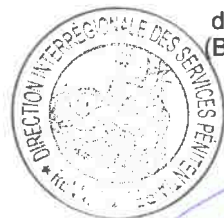
**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Olivier PEJOT, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 20 juillet 2023

La Directrice Interrégionale  
des Services pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Marie-Line HANICOT

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST A RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE du 20 juillet 2023 portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.315-2, R.213-17, R.213-21 à R.213-27 et R.213-31  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant délégation de signature et l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 donnant délégation de signature  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 juillet 2023 portant délégation de signature  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Céline MORENO en qualité de directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires à la DISP de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022  
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service à la DISP de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> février 2019  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 31 janvier 2022 portant intégration de Madame Florence PETIT-DEQUEKER dans le corps des attachés d'administration de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, en qualité de chef de service à la DISP de Rennes

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique et de la maîtrise des risques à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), en ce qui concerne les décisions ci-après :

-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires  
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-18 à R. 213-35 du code pénitentiaire,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MORENO, délégation de signature est donnée à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, cheffe de l'unité du droit pénitentiaire

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 20 juillet 2023

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Marie-Line HANICOT



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST A RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE du 20 juillet portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65,.D.341-20  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant délégation de signature et l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 donnant délégation de signature  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 juillet 2023 portant délégation de signature  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 31 mars 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, en qualité de chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 juillet 2022 portant mutation de Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en qualité d'adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive en ce qui concerne l'agrément des visiteurs de prison

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROUSSEL, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 20 juillet 2020

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)  
La Directrice Interrégionale



Marie-Line HANICOT

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 72/30**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)  
de Sarthe**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de la région Pays de la Loire**

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**VU** la décision de la DREETS n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/21 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Sarthe,

**VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Madame Marie-Pierre DURAND à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON, Directeur du travail, dans l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**VU** la décision n° 2022/DREETS/Pôle T/23 du 11 octobre 2022 publié au recueil des actes administratifs n° 104 spécial du 12 octobre 2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la Directrice régionale à compter du 11 octobre 2022 dans le domaine de l'inspection de la législation du travail au Chef du pôle Travail,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LONGUET Anthony,

- Unité de contrôle n° 2 : Madame QUEGUINER Isabelle.

### **Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

#### **- Unité de Contrôle n° 1 :**

1<sup>ère</sup> section : Monsieur HENNO Jean-Louis, Inspecteur du Travail,

2<sup>ème</sup> section: Monsieur AUBIN Mathias, Inspecteur du Travail,

3<sup>ème</sup> section: Madame BOUBECHÉ Salomé, Inspectrice du Travail, à l'exception de l'association ANAIS à Coulaines qui sera affectée à la section 7

4<sup>ème</sup> section: Monsieur MOREL David, Inspecteur du Travail,

5<sup>ème</sup> section: Monsieur CAMBY Antoine, Inspecteur du Travail,

6<sup>ème</sup> section: Madame HAISS Nathalie, Inspectrice du Travail,

7<sup>ème</sup> section: Monsieur MARCHAND Guillaume, Inspecteur du Travail, à l'exception de la société OUEST NETTOYAGE au Mans qui sera affectée à la section 3

8<sup>ème</sup> section: Monsieur COUPE Sébastien, Inspecteur du Travail,

#### **- Unité de Contrôle n° 2 :**

9<sup>ème</sup> section : non pourvue,

10<sup>ème</sup> section : Madame FURLIN Valérie, Inspectrice du Travail,

11<sup>ème</sup> section : non pourvue,

12<sup>ème</sup> section : Madame PELETER Judith, Inspectrice du Travail  
SNCF

Les établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs (49.10 Z), aux transports ferroviaires de fret-(49.20Z)

Les entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements

13<sup>ème</sup> section : Monsieur CHEUTIN Mathieu, Inspecteur du Travail :

- Les établissements de l'UES COVEA- Rue Henri Champion – Le Mans seront rattachés à la section 13

- L'aéroport Le Mans-Arnage-route d'Angers-Le Mans est rattaché à la section 13

14<sup>ème</sup> section : Monsieur ESNAULT Bertrand, Inspecteur du travail :

- La société LPC ZA de l'Aubrière 72300 La Chapelle D'Aligné sera rattachée à la section 14

15<sup>ème</sup> section : Madame BENFRADJ Sarah, Inspectrice du Travail.

- Les établissements du groupe OUI CARE, situés rue Edgar Brandt- Le Mans, seront rattachés à la section 15

- Les établissements du groupe SGS - Le Mans seront rattachés à la section 15

- L'établissement KFC situé rond-point César Antares 72000 Le Mans sera rattaché à la section 15

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **Au titre des entreprises relevant du régime général :**

##### **Unité de Contrôle n° 1 :**

*Intérim des inspecteurs du travail :*





section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section.

### Unité de Contrôle n° 2 :

*Intérim des agents de contrôle :*

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 9	L'inspectrice du travail de la 15 <sup>ème</sup> section	Les établissements situés sur la commune d'Arnage
	L'inspecteur du travail de la 14 <sup>ème</sup> section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Mission Monthéard, Mutuelles, Bas de Gazonfier, Haut de Gazonfier, la Butte, Sainte Croix.
	L'inspecteur du travail de la 13 <sup>ème</sup> section	Les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section.

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 11	L'inspectrice du travail de la 10 <sup>ème</sup> section	Les établissements situés sur les zones Iris Jaures Cretois, Jaures Bertinière, Sablonnières, Sablons Centre, Petit Louvre, Epau, Gué Bernisson, Newton, Funay, Miroir rattachés à la commune du Mans
	La responsable de l'unité de contrôle n°2	Les établissements situés sur le canton de la Flèche  L'établissement LMMH-Le Mans jusqu'au 31 octobre 2022

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle n°2 sera assuré par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section.

**Au titre des établissements relevant du régime agricole :**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section (à l'exception des établissements rattachés aux communes de Ballon Saint Mars) ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section.

section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspection du travail de la 12<sup>ème</sup> section.

**Au titre** des établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs- (49.10 Z), transports ferroviaires de fret-(49.20Z) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 2.

#### **Au titre de la compétence de l'inspection du travail pour les mines et carrières :**

Sont affectés au contrôle des établissements relevant des mines et carrières les agents suivants :

- pour l'Unité de contrôle n° 1 : Salomé BOUBECHÉ
- pour l'Unité de contrôle n° 2 : Sarah BENFRADJ

Ces agents assureront le contrôle des établissements relevant du territoire de leur unité de contrôle.

L'intérim de ces agents sera assuré de la manière suivante :

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salomé BOUBECHÉ : l'intérim sera assuré par Mme Sarah BENFRADJ et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de contrôle n°1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n°2, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 3 définie par le présent article.

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah BENFRADJ : l'intérim sera assuré par Mme Salomé BOUBECHÉ et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de contrôle n°2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n°1, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 15 définie par le présent article.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs d'une unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par :

Pour l'unité de contrôle n° 1 : par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, puis par l'inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section, puis par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section, puis par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section, puis par l'inspecteur du travail de la 15<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section, puis par le responsable de l'unité de contrôle n°1 puis par le responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Pour l'unité de contrôle n° 2 : par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section, puis par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section, puis par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section, puis par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section, puis par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section, puis par l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section, puis par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section, puis par l'inspectrice du travail de

la 3<sup>ème</sup> section, puis par le responsable de l'UC n° 2, puis par le responsable de l'UC n° 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et des deux responsables d'unités de contrôle, l'intérim est assuré par :

M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint de la DDETS de Sarthe.

**Article 5 :**

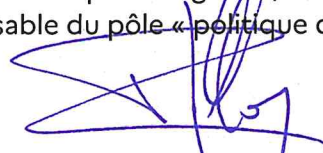
La présente décision annule et remplace la décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/22 du 3 octobre 2022 à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 6 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités adjoint de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 13 juillet 2023

Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
et par délégation,  
Le responsable du pôle « politique du travail »,



Philippe CAILLON,  
Directeur régional adjoint.

Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de  
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION  
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

**Arrêté modificatif n°3 du 17 juillet 2023  
portant modification de la composition du conseil départemental de la Sarthe  
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations  
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 avril et 6 mai 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) le 7 juillet 2023,

**ARRETENT**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

- remplace Madame Sylvie GOULET en tant que membre titulaire :

Monsieur Emmanuel ROYER

- remplace Madame Isabelle BOULARD en tant que membre suppléant :

Monsieur Stéphane MARTINEAU

## Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 17 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION**  
**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ**  
**INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

**Arrêté modificatif n°6 du 18 juillet 2023**  
**portant modification de la composition de l'instance régionale**  
**de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 31 janvier, 5 juillet, 28 octobre, 6 décembre 2022 et 27 février 2023,

Vu la modification de représentation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), le siège de membre suppléant de Monsieur Valentin NAPOLI est déclaré vacant.

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Arrêté modificatif n°6 du 20 juillet 2023**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Vu les arrêtés modificatifs des 12 juillet, 17 novembre 2022, 3 janvier, 27 février et 6 juin 2023,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) le 27 juin 2023,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Béatrice RACINE en tant que membre suppléant :

Madame Mathilde BURON

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 20 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



**Arrêté SG n°2023/24**

**portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2023/14 du 14 avril 2023 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;

- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté n° SG/2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique et de l'académie de Nantes et à certains agents du rectorat dans le domaine financier

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'article 3 de l'arrêté n° SG/2023/03 modifié portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du rectorat dans le domaine financier est modifié comme suit :

**A l'article 3 :** Madame Elise GIBERT est remplacée par **Madame Nolwenn REYNET**.

Au lieu de :

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

**Monsieur Alexandre MAGNANT,**

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Monsieur Fabrice LANDRY,**

Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Madame Zaoudjatta MHOUMADI,**

**Madame Apolline DANIEL,**

**Madame Pascale MÉTIVET,**

**Madame Elise GIBERT,**

**Madame Pauline LEQUERRE,**

**Madame Martine CHAMBRAGNE,**

**Madame Anne-Chantal BONNET,**

**Madame Yashepangou KIDIRI.**

Lire :

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

**Monsieur Alexandre MAGNANT,**

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Monsieur Fabrice LANDRY,**  
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Madame Zaoudjatta MHOUMADI,**

**Madame Apolline DANIEL,**

**Madame Pascale MÉTIVET,**

**Madame Nolwenn REYNET,**

**Madame Pauline LEQUERRE,**

**Madame Martine CHAMBRAGNE,**

**Madame Anne-Chantal BONNET,**

**Madame Yashepangou KIDIRI.**

**Article 4 :** Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 juin 2023

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités



Katia BÉGUIN



**Arrêté SG n°2023/25**

**portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/58, modifié, du 17 octobre 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté SG n°2023/24 portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'article 3 de l'arrêté n° SG/2023/03 modifié portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du rectorat dans le domaine financier est modifié comme suit :

- pour la DRAJES, concernant la subdélégation de signature accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME), Zaoudjatta MHOUMADI est temporairement remplacée par Léa CLÉMENT du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

**Article 2 :** La liste consolidée des agents bénéficiant d'une délégation de signature par application des dispositions prévues à l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire est établie comme suit :

### **Secrétariat général**

**Monsieur Philippe DIAZ,**  
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire  
Secrétaire général de l'académie de Nantes

**Madame Christelle DURAND,**  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

**Madame Annie FORVEILLE,**  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de la prospective et des moyens

**Monsieur Arnaud SIMON,**  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes  
Directeur des ressources humaines

**Monsieur Sébastien AUDUREAU,**  
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

#### **Direction de la prospective et des moyens (DPM)**

**Madame Coralie THOMAZEAU,**  
Cheffe de Bureau à la direction de la prospective et des moyens

**Monsieur Sébastien LORET,**  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

**Monsieur Dominique GÉRARD,**  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

#### **Division du budget et des finances (DBF)**

**Madame Rachelle MÉGUÉOK,**  
Cheffe de la division du budget et des finances

**Monsieur Fawzi BÉOUCHE,**  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,**  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

#### **Division académique des pensions et prestations (DAPP)**

**Madame Murielle CHANTREAU,**  
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

**Madame Solenne PINON,**  
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

#### **Direction des examens et concours (DEC)**

**Monsieur Jean-Eudes AYMER,**  
Directeur des examens et concours

**Madame Claire DIAZ,**  
Directrice adjointe des examens et concours

**Madame Isabelle DEGUELLE,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

**Monsieur Stéphane ORHAN,**  
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

**Madame Sandrine LERAT,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

**Madame Alexandra BOSSARD,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

**Monsieur Benjamin BELLY,**  
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

**Madame Valérie BOUCHER,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

**Madame Soazic GABORIT,**  
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)



**Monsieur Ronan KEROMNES,**  
Adjoint à la cheffe de bureau - chef de section (DEC 7)

**Monsieur Gilles GUILLEVIC,**  
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

#### **Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)**

**Madame Laurence INISAN,**  
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Martine BLANCHET,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Cécile GARDAHAUT,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Christine HERVOUET,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Monsieur Benjamin SAUVAGET,**  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,**  
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

#### **Division des personnels enseignants (DIPE)**

**Madame Frédérique SIMON,**  
Cheffe de la division des personnels enseignants

**Madame Nathalie DELACOUR,**  
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

**Madame Johanna SANCHEZ,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

**Madame Christine COSSON,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

**Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

**Madame Marie MONITION,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants

**Monsieur Mathias PINÇON,**  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

**Division de l'enseignement privé (DEP)**

**Madame Corinne LABOUREL,**  
Cheffe de la division de l'enseignement privé

**Madame Isabelle HUBIN,**  
Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé  
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé

**Monsieur Maxime PRIOU,**  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

**Monsieur Thierry DEFORGE,**  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

**Monsieur Vincent ARMANINI,**  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

**Madame Camille MASCLE,**  
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé

**Service de l'accompagnement éducatif (SAE)**

**Monsieur Julien PUÉ,**  
Chef du service de l'accompagnement éducatif

**Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)**

**Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,**  
Chef du service du SIDEEP

**Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)**

**Monsieur PIERRE MÉRIAUD,**  
Chef du SAGEPP

**École académique de la formation continue (EAFC)**

**Madame Cécile BÉTERMIN,**  
Directrice de l'EAFC

**Monsieur Vincent HAVERLANT,**  
Chef de bureau administratif et financier de l'EAFC

**Madame Floriane BRAY-MERCIER**  
Cheffe de bureau de l'encadrement, de l'accompagnement et du soutien

**Service des constructions universitaires (SCUS)**

**Monsieur Gilles BLANCHARD,**  
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

**Madame Marie-Paule TOUPIN,**  
Adjointe au chef de service des constructions universitaires et scolaires

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

**Monsieur Alexandre MAGNANT**

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Monsieur Fabrice LANDRY,**

Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)**

**Monsieur Pierre-Yves MANACH,**

Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

**Division du budget et des finances (DBF)**

**Madame Rachelle MÉGUÉOK,**

Cheffe de la division du budget et des finances

**Monsieur Fawzi BÉOUCHE,**

Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,**

Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Madame Françoise BELLANGER,**

Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Xavier BAGLIN,**

Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Hélène ALLAIN,**

Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Céline BLANCHARD,**

Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Thomas PRONO,**

Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Céline MENET,**

Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Anthony D'HERVEZ,**

Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Line MAISONNEUVE,**

Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

**Madame Rachelle MÉGUÉOK,**

Cheffe de la division du budget et des finances

**Monsieur Fawzi BÉOUCHE,**

Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,**  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Madame Françoise BELLANGER,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Mauricette LANDAIS,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Cédric CASSOU,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Amélie ACASTE,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Delphine RORTEAU,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Franck JOUSSEAUME,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Céline MENET,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Anthony D'HERVEZ,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Xavier BAGLIN,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Céline BLANCHARD,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Claire HERVOUET,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Monsieur Thomas PRONO,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Line MAISONNEUVE,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Rabia LAKHAL,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Tracy NTIGNONAWOE,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

**Division du budget et des finances (DBF) :**

**Madame Rachelle MÉGUÉOK,**  
Cheffe de la division du budget et des finances

**Monsieur Fawzi BÉOUCHE,**  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Madame Françoise BELLANGER,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Madame Line MAISONNEUVE,**  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

**Monsieur Alexandre MAGNANT,**  
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Madame Zaoudjatta MHOUMADI,**

**Madame Léa CLÉMENT, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023**

**Madame Apolline DANIEL,**

**Madame Pascale MÉTIVET,**

**Madame Nolwenn REYNET,**

**Madame Pauline LEQUERRE,**

**Madame Martine CHAMBRAGNE,**

**Madame Anne-Chantal BONNET,**

**Monsieur Lotfi HAJ,**

**Madame Yashepangou KIDIRI.**

**Article 3 :** L'exemplaire de signature du délégataire visé à l'article 1<sup>er</sup> est annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** La subdélégation ainsi accordée sera adressée au Préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2023

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités

  
Katia BÉGUIN

